



Comité sur la propriété intellectuelle

PROCÈS-VERBAL

9 JUIN 2022

PAR VIDEOCONFÉRENCE

Présences:

Pour la Cour: Juge Manson (Président), juge en chef Crampton, juge McHaffie, juge Fuhrer, juge Pallotta, juge Furlanetto, protonotaire Aalto et protonotaire Steele

Pour le barreau: Amrita Singh, Yael Bienenstock, Mike Crinson, Neil Fineberg, Sana Halwani, Karen MacDonald et Chantal Saunders.

Avocat: Jaro Mazzola

Absences: Juge Zinn

1. Ordre du jour et procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021

L'ordre du jour et le procès-verbal sont approuvés.

2. Mise à jour du juge en chef Crampton : Commentaires sur l'ébauche de la Mise à jour no 8 et directive sur la procédure consolidée relative à la Covid-19

Le juge en chef a demandé à un membre du barreau, par l'entremise de Jaro Mazzola ou d'Andrew Baumberg, de lui faire part de ses commentaires et de ses questions concernant la dernière directive de pratique distribuée.

En l'absence de commentaires de la part des participants, le juge en chef a identifié deux problèmes potentiels :

1. Mode d'audience : comme les affaires de propriété intellectuelle durent souvent plus de trois heures, il y a une présomption pour que l'audience soit prévue en personne, sous réserve des demandes des parties.
2. Limites technologiques : Il existe un nombre limité de salles d'audience électroniques entièrement équipées (2 à Toronto ; 1 à Montréal ; 1 à Vancouver). Bien que le SATJ s'efforce de mettre en place un plus grand nombre de salles d'audiences électroniques à travers le pays (il y a des difficultés d'approvisionnement en raison de problèmes de chaîne d'approvisionnement), d'autres options (p. ex. partage d'écran, moniteurs étendus, utilisation de la trousse de procès électronique) peuvent devoir être utilisées.
3. En réponse à une question concernant les procédures à suivre avec les témoins dans les salles

d'audience moins sophistiquées (en particulier pour montrer et partager des documents), le juge en chef a reconnu qu'il n'y avait pas de prises électriques près des témoins mais qu'il ne prévoyait aucun problème à cet égard.

3. Obstacles à la participation aux audiences virtuelles

Les membres du Barreau ont identifié plusieurs obstacles à la participation aux audiences virtuelles en tant qu'observateurs, notamment les exigences de pré-enregistrement et d'identification et le fait que l'accès à l'audience soit verrouillé.

Le principe de la "publicité des débats" est pris très au sérieux dans l'équilibre entre l'accès des observateurs et la collecte de renseignements sur la concurrence, d'une part, et la nécessité d'assurer la (cyber) sécurité et la protection des informations confidentielles, d'autre part. Le verrouillage des réunions, par exemple, a été introduit très tôt en tant que meilleure pratique en réponse aux problèmes de sécurité (c'est-à-dire le "Zoom bombing").

Le juge en chef et le juge Manson ont fait des suggestions :

- L'exigence de 48 heures de pré-enregistrement a été modifiée à 24 heures.
- S'identifier auprès de l'agent du greffe uniquement pour protéger l'identité et s'assurer que l'accès est fourni. Le personnel du greffe pourrait peut-être fournir un code permettant d'identifier les observateurs authentiques par rapport à ceux qui ont des intentions malveillantes.

ACTION #1 – Jaro Mazolla demande au personnel du greffe de lui faire des suggestions, car ce sont eux qui travailleront avec ces pratiques et procédures.

4. Préférence en matière de citations (notes de bas de page par rapport au texte)

Il ne semble pas y avoir de préférence particulière de la part de la Cour. La lisibilité et l'accessibilité sont les principales considérations. Les suggestions suivantes ont été faites :

- Les notes de fin de document ne sont pas idéales étant donné la quantité de suivis nécessaires dans tout le document.
- Quel que soit le style de citation choisi, il ne peut être utilisé pour prolonger le nombre de pages.

5. Divulgaration avant le procès des positions sur le concept inventif

Les questions de concept inventif sont souvent vues pour la première fois par les défendeurs dans les rapports d'experts en réponse (qui arrivent souvent deux semaines avant le procès) ou dans les remarques préliminaires. Le Barreau demande si la divulgation des positions sur le concept inventif peut être faite avant la découverte.

La Cour a discuté du fait que la question du concept inventif varie d'un cas à l'autre, et qu'elle n'est pas certaine de la manière de mettre en œuvre cela dès le début. Quelques suggestions ont été faites :

- Ajouter le concept inventif comme un élément de la liste de contrôle à soulever lors de la

gestion de l'instance pour que la question soit actuelle et pour faciliter les discussions.

- Faire participer le juge du procès plus tôt dans le processus de gestion de l'instance (c'est-à-dire un mois après le dépôt de l'action), en particulier parce que c'est le juge du procès qui décide des questions de preuve.

6. Points soulevé à l'assemblée annuelle qui méritent une discussion plus approfondie

1. Dépens

Certains aspects de la règle 400 ne se prêtent pas à une divulgation avant la détermination des questions de responsabilité (par exemple, les offres de règlement).

La Cour a estimé que cette question se pose rarement et qu'elle peut être abordée après le prononcé de la décision dans des soumissions succinctes.

2. Procès hybrides

La Cour a autorisé la tenue de procès hybrides et ceux-ci fonctionnent bien ; on s'attend à ce qu'ils soient là pour rester après la pandémie.

Si une salle d'audience électronique entièrement équipée est nécessaire, la demande doit être faite rapidement.

La Cour rappelle aux avocats que leurs témoins doivent être alignés dans la « salle d'attente » de Zoom afin de ne pas gaspiller le temps et les ressources de la Cour.

3. Déclaration concernant l'encouragement de la participation des jeunes avocats

Il a été demandé à la Cour de publier une déclaration similaire à celle de l'OSBLO pour encourager les avocats principaux à permettre à leurs avocats débutants de comparaître devant la Cour de manière plus substantielle.

ACTION #2 – La Cour est au courant de la déclaration des tribunaux de l'Ontario et en discutera.

Cette déclaration pourrait être particulièrement utile pour démontrer aux clients que la Cour accepte les avocats débutants.

7. Remarques finales

Les occasions de recueillir et d'échanger des commentaires sont très appréciées. Veuillez nous faire part de tout autre commentaire ou point à discuter pour la prochaine réunion.

Fin de la réunion.

	POINTS D’ACTION	PERSONNE RESPONSABLE
ACTION # 1	Demander au greffe de faire des suggestions sur les audiences virtuelles.	Jaro Mazolla
ACTION #2	Déclaration des tribunaux de l'Ontario sur la comparution des avocats débutants devant la Cour.	Jaro Mazolla